

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES**

POINT N° 5.1 A

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES – DEMANDE, AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA MODIFICATION DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 31
Votants : 40

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 2

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu le 13 juillet 2016.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

L'an deux mille seize, le 12 du mois de juillet, à 19 h.

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le 6 juillet 2016 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – N. BAUSIVOIR – J.F. BAYLE – E. BRETON – M. BOUIN – D.R. N'GAIBONA – G. DERUEL – S. CAPRON – J. MADALENO – T. KEITA – I. NORMAND – S.A. TROVATO – J. BEDU – A. MALITTE – P. VANDENHEEDE – D. DOUCET – A.M. BERLAND – N. OLSEN – A. EL YAAKOUBI – A. OUIS – S. DANTU – R. GUILLET – M. ASSOUMANI – A. MARIN – Y. AMER – N. DELENNE – B. PIRIOU – P. PRIGENT – C. DUGAULT – J. BREZILLON – U. RABATE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J.M. FRITZ ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER – F. GARCIA ayant donné pouvoir à J.F. BAYLE – V. AYKUT ayant donné pouvoir à T. KEITA – R. CAUDRON ayant donné pouvoir à J. BEDU – D. LAYREAU ayant donné pouvoir à M. BOUIN – A. CARPENTIER ayant donné pouvoir à N. BAUSIVOIR – S. KHEDIRI ayant donné pouvoir à S. DANTU – S. MACHADO BOALHOSA ayant donné pouvoir à S. CAPRON – F. CHOURFI ayant donné pouvoir à J. BREZILLON.

Absents : F. MESSAOUI – F. SUBHI – M.A. BACHELERIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : M. BOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.110-1, L.113-8, L.113-15 et suivants,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne n° 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le schéma départemental des espaces naturels sensibles pour la période 2012-2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme et du périmètre de protection modifié autour des monuments historiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la prise en compte des remarques formulées par le préfet de l'Essonne sur le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 relative au bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Corbeil-Essonnes,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 portant, d'une part, sur le lancement d'une procédure de modification et, d'autre part, sur le lancement d'une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu la carte du recensement des espaces naturels sensibles en date du 25 novembre 1993 établie par le département de l'Essonne,

Considérant que la mise en œuvre des espaces naturels sensibles (E.N.S.), institués par la loi du 18 juillet 1985 susvisée, a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,

Considérant les E.N.S. sur le territoire de Corbeil-Essonnes d'une superficie totale de 81,3 hectares (ha) environ, en raison de la qualité des sites et des paysages,

Considérant que le département de l'Essonne et la commune de Corbeil-Essonnes souhaitent protéger et réhabiliter le cirque naturel de l'Essonne et ses autres milieux naturels, ainsi que le bord d'Essonne permettant de poursuivre la politique municipale de conquête des Berges,

Considérant en effet que le cirque de l'Essonne est un site fragile qu'il convient de protéger, et que le boisement le long de la Seine constitue une trame verte sur une grande partie de la commune,

Considérant que le recensement des E.N.S. doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux et l'évolution de l'occupation du sol,

Considérant que certains secteurs (port Darblay pour partie – secteur du collège et gymnase de la Nacelle – secteur Jules-Vallès pour partie), d'une superficie totale de 3,7 ha, doivent être retirés du recensement des E.N.S. dans la mesure où ils sont désormais situés en zone urbaine du plan local d'urbanisme,

Considérant que d'autres secteurs, comprenant notamment les secteurs des Bouts-Cornus, de Moulin-Galant, des Ronfleurs, des Longaines pour partie, des Trois-Carreaux, des coteaux (les Panottes, les Bas-Vignons sous les Moizards, les Hauts-Vignons, le Pressoir-Prompt), du Clos du Grand-Tremblay, d'une superficie totale de 39,1 ha, doivent être ajoutés au recensement,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de demander au département de l'Essonne la modification du recensement des E.N.S. sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes, tels qu'ils sont définis sur le projet de carte ci-annexé,

Vu le projet de carte modifiée de recensement des E.N.S., ci-annexé,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11 juillet 2016,

Après examen et délibéré :

- **Approuve** le principe de modification du recensement des espaces naturels sensibles (E.N.S.) de la commune de Corbeil-Essonnes, ainsi que le projet de carte modifiée de recensement de ces espaces annexé à la présente délibération,
- **Demande** au département de l'Essonne de décider la modification de la carte du recensement des E.N.S. sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes notamment sur les secteurs des Bouts-Cornus, de Moulin-Galant et des Ronfleurs, tels qu'ils sont définis sur le projet de carte précité,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le président du département de l'Essonne et à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 12 juillet 2016, et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean Pierre BECHTER
MAIRE



